Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023070-DE

N°2023-070

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 7 avril 2023 et affichée le vendredi 7 avril 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : OUABI Isdeen représenté par COURTYTERA Véronique, MONOT Laure représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par FOLLIOT Pascal.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**25**
Nombre de suffrages exprimés :	**28**
Votes pour :	**28**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023070-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général d[illegible], il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 131-5, L 212-8, R 212-21 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie ;

Considérant que ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient de revaloriser ces frais de scolarité pour tenir compte du niveau de service proposé aux familles ;

Vu la proposition portée à la connaissance du Conseil Municipal comme suit :

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique, Première Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de 4.2 % les frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 et 2022/2023 et fixe les frais comme suit :

- Coût d'un enfant scolarisé en maternelle : 1.855,72 €
- Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire : 797,47 €

- Dit que ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2023.
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2023.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.